



# DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Séance du 26 septembre 2022

Délibération n° 6-19-2022  
Rapporteur : Madame Marie-Lyne VAGNER

Votants pour : 11  
Votants contre : 0  
Abstentions : 0

L'an deux-mille-vingt-deux, le 26 septembre, à dix-neuf heures trente, les membres du conseil d'administration se sont réunis à l'Hôtel de ville, sous la présidence de Marie-Lyne VAGNER, Présidente.

Présents : Marie-Lyne VAGNER, Sara FERAUD, Frédérique PARIS, Sabrina BECHET, Camille DAEL, Sylvie GUERRAND, Thérèse FICHET-GIRARD, Elisabeth ERARD, Nora MAGNAN, Brigitte MARY.

Pouvoirs : Jérôme VARANGLE à Sabrina BECHET.

Absents : Guillaume WIENER, Sébastien LERAT, Pascal DIDTSCH, Colette GENET, Gérard DUBUCHE.

Date de la convocation : 20 septembre 2022

---

## Objet :

**CCAS – APPROBATION DE CONVENTION MISE A DISPOSITION D'UN AGENT A  
L'INTERCOM BERNAY TERRES DE NORMANDIE**

---

## Exposé des motifs :

La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, et le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008, prévoient que les fonctionnaires territoriaux peuvent faire l'objet, après avis de la Commission Administrative Paritaire, d'une mise à disposition auprès de collectivités territoriales, établissements publics ou organismes publics ou privés.

Les conditions de la mise à disposition sont précisées par une convention entre la collectivité et l'organisme d'accueil dont la durée ne peut excéder trois ans. La mise à disposition est prononcée par arrêté de l'autorité territoriale, après accord de l'agent intéressé.

Dans le cadre de la labellisation d'une Maison France Service sur Bernay, il a été proposé la mise à disposition d'un agent du CCAS afin d'exercer la mission d'agent d'accueil et d'accompagnement au sein de la Maison France Service.

Cette mise à disposition a pris effet le 1<sup>er</sup> avril 2022 pour une durée d'un an renouvelable avec une durée maximale de trois ans soit jusqu'au 1<sup>er</sup> avril 2025 inclus. Un agent du CCAS possède les compétences nécessaires pour occuper cet emploi.

Cette dernière a bénéficié de formations dans le cadre de sa prise de poste.

L'agent concerné a donné son accord pour être mis à disposition.

---

## Délibération :

- Vu le Code général de la fonction publique
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée
- Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008
- Vu l'avis du comité technique du 05 mai 2022

**Après en avoir délibéré, le conseil d'Administration décide à l'unanimité,**

- **D'approuver** la mise à disposition à titre gratuit d'un agent du CCAS au profit de l'IBTN Bernay Terres de Normandie pour une durée d'un an renouvelable avec une durée maximale de 3 ans.
- **D'autoriser** Madame la Présidente à signer la convention de mise à disposition.
- **De prévoir** les crédits au Budget primitif 2022 et les suivants.

Pour copie certifiée conforme

La Présidente du CCAS  
Marie-Lyne VAGNER

Marie-Lyne VAGNER

